



**Séminaire-atelier : Entre repli et ouverture, quelles limites pour les espaces patrimoniaux ?
Maisons-Laffitte, 5-6 novembre 2013**

Recommandations

19 décembre 2013

CONTEXTE

En 2011, une réunion organisée à l'initiative d'Icomos-France a rassemblé des représentants des différents types d'espaces patrimoniaux à Rochefort s/ Mer. Les échanges entre les participants ont fait émerger une problématique centrale et commune à tous, celle des *limites de ces espaces*, et le désir de l'explorer.

Après deux ans de travaux participatifs, un séminaire-atelier de restitution a été organisé au château de Maisons à Maisons-Laffitte, à l'invitation du Centre des Monuments nationaux, par ICOMOS France, sur ce thème. Il a rassemblé des gestionnaires d'espaces protégés au titre de la culture, de la nature et du paysage, ainsi que des services de l'État et des associations.

Il a permis de confronter les expériences et les approches de responsables de monuments historiques, de secteurs sauvegardés, de Villes et Pays d'Art et d'Histoire, de sites classés, de Grands Sites de France, de forêts domaniales, de parcs nationaux, de parcs naturels régionaux, de réserves naturelles, d'espaces naturels sensibles, de domaines du Conservatoire du littoral ou encore de sites inscrits sur la Liste du Patrimoine mondial.

Les limites font l'objet de débats et de confrontations ardues en fonction de la demande de préservations, du désir d'une exploitation touristique et du maintien d'une qualité de vie quotidienne pour les habitants. Son titre : "***Entre repli et ouverture, quelles limites pour les espaces patrimoniaux ?***" reflète la diversité de ces enjeux.

Quatre ateliers thématiques ont permis d'explorer le champ proposé.

– « **Des valeurs aux limites** »

Qui définit les limites ? Entre la parole des experts et celles des habitants, comment passe-t-on des valeurs aux limites ?

– « **Intégrer plutôt que simplifier** »

Faut-il une ou plusieurs limites sur un même espace ? Une profusion de valeurs peut mener à un empilement de limites ; dans un tel cas il faut sans doute intégrer plutôt que simplifier.

« **De l'exceptionnel à l'exemplaire** »

La limite est-elle purement défensive ? Ou au contraire, prélude-t-elle à une extension des pratiques patrimoniales ? Comment passer de l'exceptionnel à l'exemplaire ?

– « **Du glaciaire au territoire d'adhésion** »

Quel doit être le rôle d'une zone intermédiaire ? Entre espace patrimonial et espace ordinaire, comment passer du glaciaire au territoire d'adhésion ?

L'étude de plusieurs cas dans les ateliers, et les débats qui leur ont fait suite, permettent de proposer un certain nombre de recommandations à destination des pouvoirs publics (État et collectivités territoriales) aussi bien que des gestionnaires. Elles ont l'ambition d'améliorer la conservation et la mise en valeur des sites et territoires remarquables, réglementairement protégés ou non.

ÉNONCÉ

Recommandations générales inter-ateliers

1. Des rencontres régulières et une liaison permanente entre les gestionnaires des différents espaces patrimoniaux seraient utiles ; tous les 4 ou 5 ans, un « forum des gestionnaires d'espaces patrimoniaux » autour d'un thème de travail commun à définir pourrait ainsi être organisé.
2. La **notion d' « espace patrimonial »** pourrait être une dénomination commune à reprendre dans les codes de l'environnement, du patrimoine et de l'urbanisme, au titre des valeurs patrimoniales culturelles, naturelles et paysagères dont ces textes sont porteurs, chacun en ce qui les concerne.
3. Les limites d'un espace patrimonial devraient être définies en concertation avec les acteurs concernés suivant trois critères : être cohérentes du point de vue patrimonial, faire sens pour les habitants, et être réalistes sur le plan de la gestion opérationnelle.
4. Il est souhaitable d'identifier un projet de gestion patrimoniale *avant* de protéger un espace.

Des valeurs aux limites

5. Les *valeurs patrimoniales* d'un espace remarquable et ses caractéristiques, identifiées et reconnues, devraient être l'origine et le fondement de sa délimitation ; un recensement des différents éléments et composantes de ces valeurs patrimoniales doit contribuer à en dégager la *valeur dominante caractéristique*¹, puis à en établir les limites territoriales.
6. La concertation avec les habitants et les acteurs du territoire est nécessaire en amont de toute détermination des limites, les experts seuls ne pouvant assurer une *conservation* durable du patrimoine. Cette concertation devrait être menée sur la base d'un *partage*² *des connaissances* relatives aux éléments patrimoniaux recensés et être pérennisée par un document de référence régulièrement actualisé.
7. Il est rappelé la pertinence et la complémentarité *des outils de protection* des différentes facettes du patrimoine, dont chaque délimitation réglementaire permet de transcrire la valeur correspondante dans le Droit. La superposition des statuts de protection, sur un même territoire, est le fruit légitime de la pluralité de ses valeurs patrimoniales.

¹ La valeur dominante n'est pas une typologie de site mais l'**expression de son sens ou de son usage pour les habitants**.

² Ce partage de connaissance, initié par des ateliers, commissions ou plateformes peut se traduire par des inventaires ou recensements scientifiques.

Intégrer plutôt que simplifier

8. Un espace à protections réglementaires multiples nécessite impérativement un *système de gestion globale*, « *intégrée* » permettant de coordonner les compétences et de régler les éventuels conflits.
9. La gestion des différentes valeurs patrimoniales, et la mutualisation des outils correspondants, devrait se faire dans le cadre d'un projet global et cohérent.
10. Le *gestionnaire*, coordonnateur de cet espace patrimonial, en charge de l'élaboration, l'animation et la mise en œuvre du projet, devrait être l'organisme public (ou la structure d'intérêt général désignée) qui a la meilleure capacité à intégrer et gérer les valeurs des sites.
11. Dans un espace patrimonial à gestion intégrée, il est souhaitable et pertinent de mettre en place un *système de guichet unique*, animé par le gestionnaire en coopération avec l'État, afin d'informer de manière opérationnelle tout porteur de projet sur la pluralité des règles et processus qui régissent le territoire, et de lui fournir des conseils pour l'élaboration de son projet.

De l'exceptionnel à l'exemplaire

12. La mission de gestion intégrée d'un espace patrimonial devrait inclure une *obligation d'information, de sensibilisation et de formation* des visiteurs, mais aussi des riverains et voisins de l'espace patrimonial³.
13. Les *enseignements* devraient être tirés des démarches de la gestion des espaces patrimoniaux intégrés pour valoriser les espaces du quotidien. Plus précisément, les gestionnaires d'un espace patrimonial devraient recevoir mission de diffuser et faire connaître les *méthodes ainsi que les bonnes pratiques, traditionnelles ou nouvelles, de gestion de ces espaces* au-delà des limites de ces derniers.
14. Au sein de l'espace patrimonial les relations avec le territoire avoisinant devraient permettre l'appropriation des bonnes pratiques et initier une *dynamique d'exemplarité*.

Du glacis au territoire d'adhésion

15. Tout espace patrimonial protégé réglementairement devrait, sauf exception justifiée, comporter une « *aire d'influence* » permettant d'une part de maîtriser collectivement la mise en place d'infrastructures ou d'aménagements susceptibles de porter atteinte à l'esprit des lieux et d'autre part de valoriser les solidarités écologiques, paysagères ou d'usages existantes.
16. La prise de conscience d'une *communauté d'intérêts et de destin* au sein d'une *zone d'engagement* autour de l'espace patrimonial, devrait être recherchée dans le cadre de l'élaboration du projet, afin de préserver et de mettre en valeur l'ensemble de la ressource patrimoniale commune.
17. Il devrait être reconnu qu'un espace patrimonial et son projet ont une *dynamique propre*, liée aux

³Avec une participation active des habitants, ces derniers ayant contribué à la définition des valeurs-même du site.

évolutions internes et externes du territoire, qui se poursuivent et pourraient justifier les évolutions dans le temps des limites, du projet et même des valeurs de cet espace, sans toutefois porter atteinte à ses fondements patrimoniaux.